



Nova Scotia Teachers Union

Dr. Tom Parker Building, 3106 Joseph Howe Drive, Halifax, NS B3L 4L7 (902) 477-5621 Toll Free 1-800-565-6788 Fax: (902) 477-3517 nstu@nstu.ca www.nstu.ca

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Participant·e·s aux Teachers' Pension Plan

EXPÉDITEUR : Personnel

DATE : 19 août 2026

OBJET : Règlements en vertu de la *Teachers' Pension Act*

Comme vous vous le rappelez peut-être, les règlements en vertu de la *Teachers' Pension Act* ont été modifiés en 2019 pour augmenter le nombre de jours où une personne recevant une pension d'enseignant·e peut travailler comme enseignant·e suppléant·e (ou membre auxiliaire du corps professoral) à 99,5 jours sans que cela ait d'incidence sur sa pension. Pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, ce nombre de jours a été augmenté à 119,5 jours.

Les promoteurs du Teachers' Pension Plan ont récemment convenu de **réduire** ce nombre de jours à 99,5 jours pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour l'année scolaire 2026-2027, les personnes recevant une pension d'enseignant·e peuvent :

1. Travailler moins de 70 jours (jusqu'à 69,5 jours) à un poste doté pour une période déterminée;
2. Travailler moins de **100** jours (jusqu'à **99,5** jours) comme enseignant·e suppléant·e ou membre auxiliaire du corps professoral.
3. Veuillez noter que les jours dans le premier cas sont compris dans les jours pour la deuxième situation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse pension@nstu.ca.